

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 23 mai 2024

**I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION
GENERAL**

**2.1.3 Définition des périodes de congés annuels et des périodes
d'enseignement pour l'année universitaire 2024-2025**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
VU *l'avis favorable du comité social d'administration de l'établissement, réuni en séance le 17 mai 2024.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 19 voix pour et 0 voix contre, la définition des périodes de congés annuels et des périodes d'enseignement pour l'année universitaire 2024-2025. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 31 mai 2024

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 35

Le Président

A

Mesdames et Messieurs les Membres du Comité Social
d'Administration de l'Établissement

*Titulaires pour attribution
Suppléants pour information*

Le Mans, le 17 Mai 2024

EXTRAIT DU RELEVÉ DES AVIS DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Séance du 17 Mai 2024

Périodes de congés annuels et périodes d'enseignement pour l'année universitaire 2024-2025

Le Comité Social d'Administration de l'Établissement,

vu *le Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État*

après en avoir délibéré,

émet un avis favorable à l'unanimité : 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Le Président de l'Université



Pascal LEROUX

Affaire suivie par :

DRH – Pôle gestion des personnels enseignants - Carine BLOT

**Impact des congés des enseignants et des enseignants-chercheurs
Sur leurs obligations de service d'enseignement :
Définition des périodes de congés annuels
et des périodes d'enseignement
pour l'année universitaire 2024-2025**

Pour avis du Comité Social d'Administration du 17 mai 2024
et délibération du Conseil d'Administration du 23 mai 2024

- Références :** - Circulaire DGRH A1-2/BC/2012-0157 du 30 avril 2012
(NOR : EXRH1220221C)
- Délibération du Conseil d'Administration du 5 juillet 2018 « Impact
des congés légaux des enseignants-chercheurs et des enseignants sur
les services d'enseignement.

Pour l'application des dispositions susvisées pour l'année universitaire 2024-2025, sont
définies les périodes suivantes :

Congés annuels :

Du 23 décembre 2024 au 5 janvier 2024 inclus (8 jours)

Le Vendredi 30 mai 2025 (1 jour)

Du 24 juillet 2025 au 20 août 2025 (19 jours)

Périodes d'enseignement :

Du 2 septembre au 22 décembre 2024 (16 semaines)

Du 6 janvier 2025 au 27 avril 2025 (16 semaines)

*Ces périodes permettent la mise en œuvre des calculs sur l'impact des congés sur les
services d'enseignement. Cette définition ne saurait toutefois signifier que les activités
d'enseignement et les autres activités pédagogiques ne puissent être planifiées et
organisées en dehors de ces 32 semaines.*

Calendrier universitaire pour l'année 2024-2025: périodes de congés annuels et périodes d'enseignements des personnels enseignants-chercheurs



Vacances scolaires pour l'année 2024

Zone A	Zone B	Zone C
Lundi 02 septembre 2024		
du mardi 19/07/24 au lundi 29/11/24		
du mardi 22/12/24 au lundi 04/01/2025		
du 27/03 au 14/03	du 02/03 au 24/03	du 17/03 au 23/03
du 19/04 au 07/05	du 05/04 au 27/05	du 17/04 au 23/04
du 08/06 au mardi 3 juillet 2024		



